

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2019/061

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 20

SÉANCE EN DATE DU 04 AVRIL 2019

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 16 : AVENANT N°1 REPORTANT AU 31 AOUT 2020 L'ECHEANCE DE LA
CONVENTION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES DES ECOLES DE
SARRALBE PORTANT DELEGATION DE COMPETENCES DE LA
REGION GRAND-EST A LA VILLE DE SARRALBE**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Irène BERG, adjointe au maire qui précise que :

- par convention en date du 9 juillet 2009 passée pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2009, le département de la Moselle, autorité organisatrice de premier rang, a délégué à la commune de Sarralbe, la compétence pour l'organisation d'un service public routier régulier, créé pour assurer le transport des élèves domiciliés sur le territoire communal et son annexe d'Eich à destination du groupe scolaire « Robert Schuman »,
 - cette convention a été reconduite par le département de la Moselle pour une durée de 4 ans couvrant la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2019,
 - le conseil régional-Grand-Est, nouvelle autorité organisatrice de 1^{er} rang propose un avenant portant prolongation de la durée de cette convention,
- Sur proposition de la Commission d'Administration Générale, des Finances et de l'Agriculture,

A l'unanimité des voix,

- autorise M. le maire à signer avec la région Grand-Est, un avenant à la convention ci-avant indiquée, qui prolonge sa durée jusqu'au 31 août 2020.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 12 avril 2019

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 12 avril 2019
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Paul SCHMITT